SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Haïti

EXPOSE DES MOTIFS

Le tremblement de terre, qui a touché Haïti le 12 janvier dernier, a mobilisé un grand nombre d'Ivryens, d'associations locales et internationales et de nombreux partenaires locaux. C'est dans ce contexte qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 €répartie entre la Croix Rouge et le Secours Populaire Français a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2010.

Ce geste de solidarité s'inscrit dans le cadre des nombreuses actions de soutien mises en place par les réseaux associatif, politique et économique. Au niveau local, cet élan s'est particulièrement illustré lors de la soirée de « solidarité avec le peuple haïtien » co-élaborée par les associations et la municipalité le vendredi 12 février 2010 à l'espace Robespierre à Ivry-sur-Seine. L'ensemble des fonds récoltés par les associations lors de ces diverses occasions représente un montant total de 8 202 €

Dans une dynamique commune, le personnel communal ayant travaillé lors de la soirée du vendredi 12 février a décidé de ne pas être rémunéré pour cet événement. Il a ainsi émis le souhait de voir la somme correspondant aux heures de travail effectuées à cette occasion reversée au bénéfice des associations humanitaires oeuvrant au soutien du peuple haïtien. Leur mobilisation représente une somme de 1 100 €

A ces actions est venue s'ajouter la volonté de nos partenaires privés de s'associer à ce mouvement en ne facturant pas les prestations réalisées par leurs soins lors de la soirée de solidarité pour le peuple haïtien. Ainsi, les contributions des sociétés Immoveille, K2 propreté et Compact représentent un montant total de 1 100 €

Dans cet esprit, je vous propose d'accorder une seconde subvention exceptionnelle à hauteur de 1 100 €au profit de la Croix Rouge et de 1 100 €au profit du Secours Populaire Français. La totalité de ces deux sommes correspond aux prestations réalisées bénévolement par le personnel communal et les entreprises sollicitées lors de la soirée de solidarité avec le peuple haïtien du vendredi 12 février.

Cette solidarité envers le peuple haïtien pourra se poursuivre et faire l'objet d'un partenariat tri-partite entre nos partenaires cubains, Haïti et notre Ville via un projet porté par le mouvement associatif visant à la reconstruction d'Haïti.

Les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Haïti

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants.

considérant que, à la suite du tremblement de terre survenu en Haïti le 12 janvier 2010, plusieurs centaines de milliers de personnes sont mortes et que plusieurs centaines de milliers d'autres sont aujourd'hui confrontées à une véritable crise humanitaire,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, en apportant notamment un soutien aux initiatives humanitaires,

considérant que le personnel communal et les partenaires privés sollicités pour l'organisation de la soirée « Solidarité avec le peuple haïtien » le vendredi 12 février 2010 ont souhaité voir la somme correspondant aux heures travaillées et aux prestations réalisées reversée aux associations humanitaires oeuvrant au soutien du peuple haïtien,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1: ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 100 €au profit du Secours Populaire Français et de 1 100 €au profit de la Croix Rouge pour l'aide aux victimes du séisme en Haïti.

ARTICLE 2: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE TRANSMIS EN PREFECTURE LE 29 MARS 2010 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 29 MARS 2010